

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 19 décembre 2011 à 20 H 30 à la Maison du Canton à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

Le Président salue M. TOULET-BLANQUET, maire délégué de Capbis (remplaçant M. DESAUNOIS), qui assiste pour la 1^{ère} fois au Conseil communautaire. Il accueille également M. RANNOUX, trésorier.

- Informations du conseil

- Agenda :

- o Prochaines réunions du Conseil communautaire :
 - 27 février 2012 : DOB
 - 26 mars 2012 : BP
- o Séminaire Culture : samedi 11 février 2012, matinée
- o Rappel : réunion jeudi 22 décembre, à 18 heures, sur le projet de valorisation du Petit patrimoine rural (étude JL Gazzurelli). C'est un Bureau élargi à la Commission culture.

- **Prise de compétence SCoT et changement de nom CCoV** : toutes les communes ont délibéré favorablement et dans les délais. Le Président remercie les élus. L'arrêté préfectoral est paru le 16 décembre 2011.

M. CAPERET informe qu'un arrêté préfectoral, également paru le 16 décembre 2011, acte la fusion du SANAB et du SIVU Gave et Lagoin (SAPAN : Syndicat d'assainissement du Pays de Nay).

- **Point SDCI** : décision de statu quo sur la zone.

- **Point portage repas à domicile** : le service a bien démarré et prend ses marques. On peut noter une quarantaine d'inscrits pour une trentaine de repas servis par jour, conformément aux prévisions de démarrage. Une 1^{ère} enquête de satisfaction sera lancée au mois de janvier, au terme de 6 mois de fonctionnement. Le relais se fait bien avec les communes en liaison chaude (le service de la Communauté prend le relais pour le week-end et les vacances scolaires si nécessaire, comme à Coarraze, par exemple, pour 4 personnes pour les vacances de Noël).

- **1^{er} atelier BGE 19/01/2012**. Il est demandé aux communes de relayer l'information et de l'afficher dans les mairies.

- **Modalités d'envoi des dossiers du Conseil communautaire** : **M. Cassou** rappelle que seuls les délégués communautaires qui en auront fait la demande expresse par écrit recevront les dossiers du Conseil par voie électronique.

Il précise par ailleurs que l'utilisation des tablettes électroniques n'est pas possible pour l'instant, un renforcement du signal Wifi étant nécessaire.

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

- Approbation du Compte rendu de la séance du 17/10/2011

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Compte rendu des décisions du Président** (Délégation de compétences du 14/12/2009– articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- 29 septembre 2011 : Signature avec la SCPA Bidegain et de Verbizier du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux techniques, ainsi que l'option OPC pour les montants suivants :
 - 26 320 € HT pour la mission maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux techniques
 - 2 467,50 € HT pour l'option OPC.
- 25 octobre 2011 : Signature avec l'entreprise VIGEIS du marché relatif à la mission SPS pour l'extension des locaux techniques pour le montant de 1 264 € HT.
- 25 octobre 2011 : Signature avec l'entreprise SOCOTEC du marché relatif au contrôle technique pour l'extension des locaux techniques pour le montant de 3 650 € HT.
- 3 novembre 2011 : Refonte et développement du site Internet de la CCVV : il est décidé de retenir l'Offre de la société EKKO Communication pour un prix de 9 100 € TTC.
- 7 novembre 2011 : Suivi de l'entretien du PLR : Avenant n° 1 au contrat de prestation de la société Pyrénées Nature afin d'y intégrer un forfait de suivi et d'entretien du balisage pour les années 2011, 2012 et 2013. Le forfait de balisage s'établit à 9 000 € HT pour les trois années. Les autres éléments de la prestation de suivi d'entretien du PLR sont inchangés.
- 25 novembre 2011 : Refonte du site Internet de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay : il est décidé de retenir l'offre de la société EKKO Communication pour un prix de 14 232,40 € TTC.
- 30 novembre 2011 : Fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères : signature avec la Société SOCOPLAST pour un prix de 18 772,21 € TTC.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1°- Rapport annuel d'activité 2010

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2010 de la Communauté de communes.

2° - Définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Dès l'année 2010, la Communauté de Communes du Pays de Nay a amorcé une réflexion sur la mise en œuvre d'un SCoT rural à l'échelle de son périmètre.

Par délibération du 17 octobre 2011, la Communauté de Communes a délibéré pour prendre la **compétence** « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale ». Le projet, qui sera lancé dès le printemps de l'année 2012, s'insère à la fois dans un contexte de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et dans l'appel à projet SCoT ruraux pour l'année 2012.

Le Pays de Nay a en effet besoin d'un SCoT pour permettre son développement, mais un développement qui respecte davantage son identité, son cadre de vie et les équilibres de son territoire. Le SCoT, qui vise notamment à harmoniser les prévisions et les décisions de gestion de l'espace, peut et doit constituer, au sein d'un périmètre réellement voulu par les élus, cet outil commun et non subi de réalisation d'un projet de territoire, qui prenne en compte le développement des projets communaux et l'expression des habitants.

L'article L.122-3 du Code de l'Urbanisme définit plusieurs critères pour déterminer les périmètres de SCoT :

1. le périmètre doit être d'un seul tenant et sans enclave,
2. il doit couvrir la totalité d'un ou plusieurs EPCI compétents en matière de SCoT,
3. il doit tenir compte des périmètres des groupements de communes, agglomérations et pays, parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis : autres SCoT, PLH, chartes intercommunales de développement,
4. le périmètre doit prendre en compte les déplacements urbains : domicile-travail, zones de chalandise des commerces, déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux, de loisirs.

25% des SCoT (source ministère 2010) sont ainsi portés en France par des EPCI (Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes) dans la mesure où ils remplissent l'ensemble des conditions juridiques.

S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Nay, parmi les autres critères, la prise en compte des périmètres des autres SCoT déjà approuvés ou lancés (Grand Pau, Oloron-Sainte-Marie, Tarbes-Ossun-Lourdes) fait bien apparaître le territoire du Pays de Nay comme un espace interstitiel à vocation et dominante rurale. Le territoire compte en effet 7 communes rurales et 5 communes de montagne. Sa zone centrale est une plaine agricole. Toute sa zone sud est une zone d'agriculture de piémont et de montagne (Vallée de l'Ouzom), où l'élevage et le pastoralisme sont très présents. La création d'un SCoT rural sur la Communauté de Communes permettra donc d'affirmer cette identité du Pays de Nay.

Les études préparatoires à la démarche de SCoT (voir dossier de candidature SCoT rural), les rencontres d'autres territoires, ont démontré la capacité du territoire du Pays de Nay et de la Communauté de Communes, à la fois à traiter les problématiques d'aménagement de son territoire, mais aussi à prendre en compte les critères évoqués par le Code de l'Urbanisme. Il convient d'ailleurs de relever que, tant par ses compétences que par son champ d'action et ses projets, la Communauté de communes du Pays de Nay réunit et mobilise aujourd'hui la quasi-totalité des thématiques obligatoires des SCoT.

La Communauté de Communes a également manifesté son intention de structurer une démarche cohérente et globale à ce niveau, qui peut fonder son projet politique de SCoT. Elle a ainsi approuvé, le 29 juin 2011, un document-cadre d'engagement d'une démarche de projet de territoire.

Ce SCoT ne peut évidemment se concevoir que dans une logique de coopération avec les collectivités et les territoires qui l'entourent, dans et hors département, et notamment avec l'agglomération paloise voisine.

L'initiative de créer un SCOT appartient aux seules communes et EPCI compétents : un projet de périmètre est déterminé par délibération des conseils municipaux ou des organes délibérant des EPCI compétents à la majorité qualifiée. Le périmètre est transmis au Préfet qui recueille l'avis du Conseil général et vérifie que l'ensemble des conditions sont remplies avant de publier le périmètre par arrêté préfectoral.

La réunion de l'ensemble de ces éléments de compétences, d'actions et de projets de la Communauté de Communes du Pays de Nay fonde donc la légitimité d'une démarche de SCoT communautaire, sur un territoire d'interface porteur d'un projet, qu'il conviendrait alors d'articuler avec les projets de SCoT voisins dans le cadre de relations « interSCoT » à engager et à privilégier.

Il est donc décidé d'approuver la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques d'arrêter le périmètre du SCoT ainsi défini.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Appel à projets SCoT ruraux 2012 : candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay

Dès l'année 2010, la Communauté de Communes du Pays de Nay a amorcé une réflexion sur la mise en œuvre d'un SCoT rural à l'échelle de son périmètre.

Par délibération du 17 octobre 2011, la Communauté de Communes a délibéré pour prendre la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » et a en outre engagé la phase de mise en œuvre du périmètre auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet, qui sera lancé dès le printemps de l'année 2012, s'insère à la fois dans un contexte de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et dans l'appel à projets SCoT ruraux lancé par l'Etat.

En effet, compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets SCoT ruraux pour l'année 2011, pour lequel la Communauté de Communes avait déposé un premier dossier de candidature, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a annoncé la reconduction de l'appel à projets pour l'année 2012.

Si la candidature de la Communauté de Communes n'a pu être retenue en 2011, les démarches réalisées depuis sur la question de la compétence et du périmètre permettent d'assurer l'engagement des études dans un délai concordant avec les échéances de l'appel à projets.

Les dossiers de financement prioritaires doivent être transmis au Ministère par les Préfets de Région, après avis de la Préfecture et de la DDTM, avant le 31 décembre 2011.

Les critères d'éligibilité des territoires demeurent inchangés par rapport à l'année 2011.

Plus précisément, et conformément au cahier des charges de l'appel à projets 2012, la Communauté de Communes pourrait en particulier prétendre à une subvention d'investissement de 80 000 € répartie sur 3 ans, justifiée comme suit :

- 30 000 € au titre de la superficie (1€ par hectare avec un minimum de 30 000 €, la Communauté de Communes ayant une superficie très légèrement inférieure)
- 10 000 € au titre de la prise en compte de la Loi Montagne
- 10 000 € au titre de la présence de risques (inondation)
- 10 000 € au titre de la pression foncière
- 20 000 € au titre de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial.

Le dossier de candidature a été complété par :

- le schéma global d'organisation des études, détaillant les objectifs du territoire
- un calendrier prévisionnel
- les projets de cahiers des charges de la maîtrise d'œuvre.

Le budget prévisionnel a été actualisé avec le recrutement d'un chef de projet, tandis que le montant des études a été consolidé à 170 000 € avec un volet complémentaire sur l'analyse et les enjeux agricoles propre au caractère rural du SCoT.

Le Président et JY. PRUDHOMME remercient JL. POUHEY et David GENEAU, pour leur forte implication dans l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets.

Le dossier sera déposé dès le 20 décembre.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Adhésion à l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUAP) est un organisme (association loi 1901) d'ingénierie d'intérêt public à la disposition des collectivités du département, agglomérations, communautés de communes et communes.

Les missions de l'Agence d'Urbanisme concernent :

- la prospective territoriale
- la planification intercommunale (SCoT, Schémas d'aménagement et de développement durables, Plans locaux de l'habitat, Plans de déplacements urbains...)
- l'appui aux collectivités (projets de territoire, urbanisme intercommunal, études thématiques...)
- l'observation, qui constitue une de ses missions de base (Observatoire partenarial des Pyrénées-Atlantiques)

Au niveau de son fonctionnement, l'Agence d'urbanisme comprend :

- des membres de droit : l'Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, les Communautés d'agglomération de Bayonne-Anglet Biarritz et de Pau Pyrénées
- des membres adhérents, collectivités territoriales et EPCI.

Il est proposé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées et de passer une convention à cet effet.

L'adhésion à cet organisme présenterait en effet, pour la Communauté de communes, un intérêt manifeste à différents points de vue :

- l'accès au centre de ressources de données de l'Agence d'Urbanisme (Observatoire partenarial des Pyrénées-Atlantiques), dans de multiples domaines : démographie, revenus, tissu économique, habitat, foncier, déplacements...
- l'accompagnement possible dans les démarches d'aménagement et de développement de la Communauté, notamment pour le SCoT, dans une approche territoriale adaptée
- l'assistance possible dans l'évaluation du SCoT
- l'accès à un réseau partenarial et à une connaissance territoriale mutualisée, aux côtés d'autres collectivités et EPCI du département.

Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans, qui est également cohérente avec le calendrier et les travaux du ScoT du Pays de Nay.

Le financement demandé à la Communauté de communes se composerait :

- d'une cotisation associative annuelle ouvrant droit au centre de ressources de données, calculée sur la base de la population totale communautaire (0,4 €/hab, soit 10 000 € environ) ;
- d'une contribution complémentaire, le cas échéant, en fonction des besoins d'études manifestées par la Communauté de communes (sur la base d'un prix journée/ étude de 350 €).

Il est proposé de désigner, en tant que représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme, le Président, titulaire, et M. Jean-Yves PRUDHOMME, suppléant.

JL POUHEY ajoute que, conformément au dossier SCoT rural, une consultation pour la réalisation des études du SCoT devrait être lancée au mois de mars, dans la foulée de la délibération approuvant les objectifs et les modalités de la concertation pour le SCoT (conseil communautaire du 27/02/2012).

Le marché d'études comprendrait trois lots :

- ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage et diagnostic, avec, à terme, le recrutement d'un chef de projet
- environnement
- enjeux agricoles du territoire.

Il souligne l'intérêt, pour ces études, de pouvoir accéder aux données de l'Observatoire de l'Agence d'Urbanisme, à laquelle adhèrent d'autres communautés de communes.

M. LAGARDE s'interroge sur le rôle du Département. **Le Président** précise que ces questions d'urbanisme et de projets de développement urbain et rural ne sont pas de la compétence directe des départements et que l'Etat, pour le SCoT, sera un de nos principaux interlocuteurs directs.

(Adoption à la majorité – 1 abstention).

5°- Mise en place d'un service de transport à la demande.

Définition, intérêt et objectifs d'un service de transport à la demande

Le développement des services aux personnes en milieu rural occupe une place essentielle dans le projet de territoire du Pays de Nay.

En effet, la population âgée, à mobilité réduite ou ayant des problèmes de locomotion peut rencontrer, en milieu rural, des problèmes spécifiques de desserte et d'accessibilité. Les services de transport à la demande (TAD) contribuent alors à leur autonomie, facilitent le maintien à domicile et favorisent la dynamique de développement du territoire.

Les objectifs d'un service de transport à la demande sont nombreux. Ils relèvent autant d'un volet social, par la rupture de l'isolement et l'accès aux droits et services, que de considérations économiques et environnementales :

- apporter une offre de transport occasionnelle flexible et de proximité
- assurer le droit au transport inscrit dans la LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs) et répondre aux besoins de mobilité des populations en difficulté
- faciliter l'accès aux services (commerces, administrations,...) et participer à l'aménagement et à l'attractivité des territoires (zones d'emploi, territoires peu denses et mal desservis...)

- privilégier les transports collectifs et développer ainsi l'offre de transport à des conditions acceptables du point de vue économique et environnemental

Le TAD est donc un dispositif de transport collectif souple et pratique pour les dessertes de secteurs ruraux, complémentaire des transports existants (lignes régulières, covoiturage...) pour réaliser les démarches de la vie courante (consultations, courses, démarches administratives...).

C'est un véritable service public de proximité qui peut être proposé par les collectivités locales dans un souci d'équité territoriale, son existence permettant d'offrir à tous les usagers un service de transport.

La Commission Services aux personnes de la Communauté de communes a donc mûri un projet de mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays de Nay (réunions des 5/05/2009, 25/11/2009, 10/10/2011 et 6/12/2011).

Pour évaluer les besoins du territoire dans ce domaine, la communauté de communes s'est appuyée sur plusieurs travaux et sources :

- enquête réalisée en 2007 par la MSA
- recensement de besoins et échanges avec les élus, les professionnels et partenaires associatifs
- étude du dossier avec les services du Conseil général
- étude d'expériences et de services comparables en France (Gironde, Hautes-Pyrénées...)
- réalisation d'une enquête auprès de la population en 2011, par le biais de questionnaires transmis à toutes les communes, afin de pouvoir mieux quantifier et connaître les besoins. Cette information a été collectée au travers des mairies auprès d'un échantillon représentatif de la population visée par l'évaluation.

1

203 personnes ont répondu à l'enquête :

- ✓ 30 % des personnes ont entre 45 et 65 ans
- ✓ 55 % ont plus de 65 ans et 40% d'entre elles sont des personnes à mobilité réduite
- ✓ 84 % utiliseront le service
- ✓ 77 % souhaitent que le TAD les prenne en charge à leur domicile pour les allers et les retours
- ✓ 59 % l'utiliseront régulièrement dont 50% plus de 3 fois par semaine et 32 % une à deux fois par semaine

Ces personnes désirent que le départ du transport à la demande se fasse à leur domicile et elles se serviront du service pour se rendre au marché, faire des courses, pour les rendez-vous médicaux ou encore pour effectuer des démarches administratives. Les horaires les plus demandés sont : 10h-12h et 15h-17h.

Modalités prévisionnelles d'organisation et de financement du service :

La prestation du service Transport à la demande répondrait aux caractéristiques suivantes :

Type de publics :

Ce service s'adressera :

- aux personnes à mobilité réduite, personnes handicapés et/ou âgées
- aux personnes n'ayant pas de moyen de locomotion
- aux personnes éloignées des lignes régulières structurantes (lignes de bus, trains)

La Communauté de communes pourra, en fonction de l'évolution constatée de la fréquentation, ajuster le service de TAD, en cohérence avec les services rendus par les lignes régulières et ainsi que par les transports privés.

Fonctionnement du service :

Le TAD circulera du lundi au samedi de 08.00 à 18.30 heures.

Les points de départ et de destination, les horaires et les jours de circulation sont fixés à l'avance mais le circuit n'est activé que si au moins un utilisateur en fait la demande.

L'objectif du TAD est de permettre aux usagers de se rendre dans les services et/ou commerces ou rejoindre les lignes départementales ou régionales (bus, trains), sur simple appel téléphonique en étant pris à des points fixes ou à leur domicile à des dates et des heures préalablement définies.

Le TAD fonctionne uniquement sur réservation et permet une réponse équitable et adaptée au nombre d'usagers.

De manière générale, l'utilisateur peut se conformer à des horaires fixes, à des endroits de ramassage prédéfinis (ex : devant la mairie, l'arrêt de bus) ou encore à des tracés établis. Les personnes âgées ou à mobilité réduite seront prise en charge à leur domicile et acheminées vers l'une des destinations prédéfinies.

Le transport des poussettes et fauteuils roulants est prévu.

Afin de permettre à tous les habitants du territoire de pouvoir bénéficier dans les mêmes conditions du service, le secteur a été divisé en quatre zones.

Ces zones ont été définies selon des circuits types couvrant ainsi l'ensemble des communes. Ces circuits ont été définis en termes de kilomètres à parcourir, à savoir entre 50 et 60 km aller-retour, et non en terme de communes couvertes.

Dans le cadre des dessertes de commerces, le TAD transportera la personne vers le commerce de son choix situé sur la zone du Pays de Nay.

2

En dehors des itinéraires services et commerces et des transports au marché du mardi et samedi matin, les personnes pourront s'adresser au service, quelle que soit leur zone d'habitation, les mardis et samedis après-midi s'ils souhaitent se déplacer sur le territoire.

Dans un second temps, le transport à la demande pourra également être proposé deux fois par semaine pour se déplacer hors du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay proprement dit, et notamment sur l'agglomération paloise.

Une centrale de réservation départementale traitera les appels (renseignements, réservations), la transmission des réservations au chauffeur la veille, ainsi que la pré-facturation et le suivi statistique.

Financement et mode de gestion :

La Commission Services aux personnes a examiné plusieurs études et simulations financières. Des comparatifs ont notamment été effectués entre une gestion directe par la collectivité et une gestion externalisée auprès d'un prestataire spécialisé, tant sur le plan financier qu'au niveau de l'organisation même du service.

Données financières principales :

- prévisionnel nombre de transports : de 2500 à 3000 transports/an
- budget de fonctionnement du service: en régie 65 000 €, en prestation externalisée 60 000 € environ
- tarif usager : 2 € l'aller, la tarification de ce service étant basée sur la tarification des lignes de transport départementales pour les déplacements à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes.

Dans tous les cas de figure, les recettes en provenances des usagers, sur la base d'un tarif départemental de 2€, représentent au plus 20% des recettes du compte d'exploitation.

En ce qui concerne le mode de gestion du service, il est laissé au libre choix des collectivités délégataires. A l'issue de ces simulations et de ses réflexions, la Commission Service aux personnes a proposé une gestion externalisée.

Il est donc proposé de recourir à une prestation externalisée (marché public de services) d'une durée de 2 ans maximum permettant de lancer, d'évaluer et, le cas échéant, d'ajuster le fonctionnement du service.

Le véhicule acheté par la Communauté de communes serait, dans ce cas, mis à disposition du prestataire.

Les modalités exactes d'organisation et de fonctionnement du service seront soumises au Conseil communautaire et reprises dans la convention à signer avec le Conseil général.

Cadre juridique

Le Département est l'autorité organisatrice de 1^{er} rang des transports interurbains. C'est donc le Département qui est compétent pour l'organisation des transports en milieu rural.

Le Département, dans ce cadre légal, peut déléguer à une autorité organisatrice de 2^{ème} rang certaines prérogatives et missions en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transports de voyageurs à la demande. Les collectivités concernées peuvent être des communes, des EPCI non urbains, des syndicats mixtes...

3

Cette délégation du Département s'opère par une convention d'une durée de 5 ans avec la collectivité fixant les conditions du service, ses modalités d'exécution, les tarifs et les participations financières des partenaires.

Par délibération du 30/06/2011, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a adopté un dispositif d'aide au transport à la demande par le biais d'une délégation de compétences et d'un soutien financier aux communautés de communes :

- subvention à hauteur de 100% pour l'achat d'un véhicule de moins de 9 places, accessible aux personnes à mobilité réduite, plafonnée à 30 000 € TTC par mini-car.
- prise en charge par le Département de 50% du déficit d'exploitation restant à charge de la communauté de communes.
- prise en charge par le Département de 50% des coûts de conception et d'impression des supports d'information des usagers.
- La centrale de réservation départementale assurera, outre la gestion des réservations et l'information des usagers, un suivi statistique des services et apportera une aide à la facturation aux communautés de communes.

J. SAINT-JOSSE, relevant que ce service s'adressera notamment aux « personnes âgées », estime que ce terme risque d'être sujet à contestation ou interprétation. Le fait que certains critères ne soient pas clairement établis pourrait entraîner des difficultés. **P. SAUBATTE** indique que la mention « 65 ans », utilisée initialement, a dû être supprimée à la demande du Conseil général.

JY. PRUDHOMME rejoint J. SAINT-JOSSE dans sa remarque, et s'inquiète également de débordements possibles quant à la mention « personnes n'ayant pas de moyen de locomotion ».

J. ARRIUBERGE fait observer que le résultat de l'enquête laisse apparaître que l'essentiel des personnes intéressées ont 65 ans et plus.

JL. POUHEY précise qu'il ne s'agit, pour l'instant, que de délibérer sur le principe de la mise en place du service transport à la demande et de demander la délégation de compétence au Conseil général. Les critères précis de définition des ayant-droits pour ce service seront définis dans un règlement intérieur qui sera soumis au Conseil communautaire en 2012.

A. VIGNAU considère que le règlement intérieur du service devra être établi préalablement au lancement de l'appel d'offres auprès des prestataires privés, ce que confirme le Président.

Le Président rappelle que dans la mesure où il s'agit d'une délégation de compétence du département, et non d'une prise ou d'un transfert de compétence communautaire, une simple délibération du Conseil

communautaire serait nécessaire pour décider de la mise en place de ce service. Il estime toutefois important d'inscrire cette délégation de compétence dans les statuts de la Communauté de communes et sollicitera donc les 24 communes pour avis.

M. LAPLACE demandant des précisions relatives au véhicule, **le Président** répond que celui-ci sera financé par le Conseil général à hauteur de 30 000 €. Il précise également que les taxis ou véhicules privés qui le souhaiteront pourront soumissionner.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Avenant à la Convention de DSP de la Piscine N ayeo avec la société Com.Sports

La Communauté de communes du Pays de Nay et la société Com.Sports sont liées par une convention de délégation de service public (DSP) qui doit normalement prendre fin le 9 janvier 2012. L'article 36 de la convention de DSP prévoit que, dans l'hypothèse où la collectivité n'aurait pas désigné un futur délégataire de service public le jour de l'échéance normale de l'affermage, le Fermier, sur demande de la collectivité, devra poursuivre l'exploitation pendant une période maximum de 6 mois.

Par délibération du 26 avril 2011, une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine Nayeo par voie d'affermage a été lancée. Il est également rappelé que, dans le cadre de la conduite de cette consultation, la Communauté de communes a décidé d'effectuer une étude d'un projet de gestion en régie de la piscine Nayeo.

La Communauté de communes a reçu 6 offres de sociétés candidates à la gestion en DSP. Des séances d'auditions de candidats se sont déroulées les 27 septembre et 16 novembre 2011. S'agissant de l'étude pour une gestion en régie directe, elle a été conduite en interne, en s'appuyant sur plusieurs exemples et visites d'autres collectivités et piscines publiques.

A l'issue des négociations conduites, le Conseil est informé qu'il ne sera pas possible d'opérer un choix de gestion dans les délais impartis, à savoir, pour une gestion en DSP, le 2/12/2011 (date limite d'envoi du projet de contrat de DSP aux membres du Conseil communautaire). Les motifs sont les suivants :

- les négociations avec les candidats ne sont pas terminées, sur les plans du suivi de la maintenance technique de l'équipement, du chiffrage des investissements et de leur volet contractuel, et enfin sur le plan même de l'équilibre financier du contrat entre les parties. Elles devraient être terminées d'ici cette fin d'année ou au début de l'année prochaine, et il convient donc, pour cette phase ultime de décision, de se donner le temps nécessaire à des échanges et négociations de qualité ;
- la Communauté de communes souhaite encore voir préciser, en lien le cas échéant avec le candidat retenu, les investissements qu'elle devra réaliser en 2012, et qui impacteront la gestion future. Différentes consultations de travaux, pour la déchlorination en particulier, ont été lancées au mois d'août 2011, suite au Comité de pilotage (COFIL) Nayeo du 29/06/2011. Le COFIL Nayeo du 30/11/2011 vient d'arrêter un programme de travaux ;
- la Communauté de communes ne maîtrisait pas jusque là le régime de TVA effectivement applicable à la gestion de la piscine Nayeo, que ce soit en régie ou en DSP. En effet, jusqu'à présent, les subventions versées par la Communauté de communes au délégataire (subventions d'équilibre + subventions scolaires et clubs) ont été assujetties en totalité à la TVA. Or, tant un exemple voisin que les informations transmises par les candidats, ont permis de vérifier qu'un régime de non assujettissement était possible et pratiqué en France. La Communauté de communes a donc saisi les services fiscaux le 7 novembre 2011. La réponse des services fiscaux est parvenue à la Communauté de communes le 2/12/2011, confirmant le non assujettissement de la subvention d'équilibre à la TVA. L'enjeu financier étant significatif pour la Communauté de communes et les candidats, il importe donc, désormais, d'intégrer au contrat actuel et à la future gestion ce régime de TVA modifié.

Il est donc proposé de passer un avenant à la convention de DSP actuelle avec la société Com.Sports afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2012, en se fondant sur les dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 36 de la convention de DSP actuelle.

Cet avenant intégrerait également à la convention DSP actuelle l'incidence du nouveau régime d'assujettissement des subventions à la TVA pour les 3 années passées. Les autres dispositions de la convention DSP seraient inchangées.

Le choix de prolonger le contrat de DSP actuel pour 3 mois environ permettra enfin d'opérer dans des conditions adaptées la transition entre la gestion actuelle et le démarrage de la nouvelle exploitation (reprises de personnels et de contrats, inventaires et reprises de biens, rédaction d'un contrat de DSP...), quel que soit le choix final de la collectivité.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes – Subvention de la Communauté de communes

Par délibération du 28/02/2011, le Conseil communautaire a approuvé la participation financière de la Communauté de communes au financement du projet de Résidence Habitat Jeunes « Terre d'Envol » à Bordes.

La SA Béarnaise Habitat, bailleur social portant ce projet, a sollicité, le 21/11/2011, après ouverture du chantier, le versement de ce concours financier de la Communauté de communes, et en a précisé les modalités.

Il est donc proposé d'approuver la participation financière de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- Montant : 105 023 €
- 1^{er} versement (acompte) : 20%, arrondi à 21 000 €
- Versements suivants : acomptes supplémentaires mobilisables à concurrence de 80% du montant total de la participation
- Versement du solde : sur justificatif de la réalisation définitive des travaux.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Marché déchetteries : lancement d'un appel d'offres

Le marché actuel de gestion des déchetteries prend fin le 31 mai 2012.

Le Président indique qu'il convient de lancer un appel d'offres en vue de la dévolution du service à partir du 1^{er} juin 2012.

Ce marché de prestation répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Allotissement : 2 lots
 - o Lot 1 : exploitation de la déchetterie de Coarraze, de la déchetterie d'Asson, du site à gravats d'Arros de Nay et de la micro-déchetterie de Haut de Bosdarros **option** : gardiennage de la déchetterie d'Asson
 - o Lot 2 : évacuation et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (ex Déchets Ménagers spéciaux (peintures, acides, bases..))
- Durée : 3 ans + 1 an reconductible

- Montant annuel prévisionnel : 350 000 € TTC

(Adoption à l'unanimité).

9° - Avenant n°2 au Contrat enfance-jeunesse

Le contrat enfance-jeunesse a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008. En 2010, un premier avenant a été signé pour intégrer les activités jeunes ainsi que la crèche d'Arros de Nay.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- dans le volet enfance : la crèche de Boeil-Bezing,
- dans le volet jeunesse : le financement des activités jeunes pour l'été 2011 (camps adolescents, passeports activités pour les 12-16 ans).

(Adoption à l'unanimité).

10° - Convention tripartite Département, Communauté de communes et Collège Henri IV pour l'utilisation de la piscine Nayeo

Des conventions tripartites et triennales associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

Il convient à ce titre de passer une convention tripartite (CG 64/Communauté de communes/Collège Henri IV) au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012, ainsi que son avenant annuel 2011-2012 (article 5).

Cette convention-cadre précise notamment :

- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements,
- le cadre et les modalités du dispositif d'indemnisation des collectivités propriétaires ou des gestionnaires d'installation par le Département.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Modification du règlement intérieur des structures multi-accueil Arlequin et Brin d'Eveil

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur des structures multi-accueil, suite à des évolutions récentes de la réglementation de la Caisse d'allocations familiales relative aux structures petite enfance :

- L'accueil périscolaire n'est plus une priorité et est limité aux enfants de 1^{ère} année de maternelle.
- Les journées pédagogiques seront désormais facturées aux familles.
- Suppression de la mention indiquant qu'une famille de deux enfants ou plus fréquentant une même structure bénéficie d'un taux immédiatement inférieur à celui auquel elle peut prétendre en fonction de sa taille.
- Les parents doivent informer la directrice de tout événement pouvant entraîner une modification de tarif.
- Ajout de précisions relatives aux congés déductibles ou non du contrat d'accueil.
- Toute ½ heure entamée est due (et non plus « toute heure »).
- Toute modification ou rupture de contrat entraîne des frais à la charge des familles, correspondant au montant des jours de congés déduits et non utilisés.

Cette mise à jour fait également suite à un retour d'expérience, depuis la mise en œuvre du règlement intérieur dans les structures :

- Mise à jour des adresses et noms des structures.
- Modification du temps de travail de certains adjoints techniques, dans la crèche Arlequin.
- Suppression de l'indication du temps de travail du médecin et de la psychologue.
- Précisions relatives aux commissions d'attribution des places.
- Précisions sur autorisations ou recommandations diverses relatives à la santé de l'enfant.
- Précisions concernant la période d'adaptation.
- Précisions relatives au délai à respecter pour signaler le prochain départ d'un enfant.

(Adoption à l'unanimité).

12°- Création d'une Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, avant le 31/12/2011, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette création doit intervenir avant le 31/12/2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er avril 2012.

Cette commission intercommunale a un rôle consultatif.

En lieu et place des commissions communales, elle :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

S'agissant de ses modalités de composition, l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

(Adoption à l'unanimité).

13° - Vote du montant de la Dotation de solidarité communautaire 2011 (DSC)

Le Président rappelle que, conformément à ce qui avait été annoncé à l'occasion du vote du budget 2011, un travail est nécessaire concernant les reversements aux communes, suite notamment à la suppression de la taxe professionnelle.

Ce travail n'étant pas achevé, le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire à 64 000,00 euros, montant total identique à celui de l'année 2010.

Pour la répartition entre les communes, la population DGF, le potentiel fiscal ainsi que les bases de taxe professionnelle sont les données de l'année 2010.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Création de la Maison de l'eau et de l'assainissement du Pays de Nay

Afin de répondre aux besoins de locaux des syndicats d'eau potable et d'assainissement et dans un souci de mutualisation entre les syndicats et la Communauté de Communes, il a été proposé de créer une structure spécifique pour pouvoir accueillir les agents composant la direction technique et administrative des syndicats et les services techniques de la Communauté de communes.

Le projet consiste à créer un ensemble de bureaux avec salle de réunion et zone d'information pour le public sur une surface habitable de 210 m².

Le chiffrage de ces opérations est arrêté à ce jour à un montant de 370 000 € HT.

Des crédits prévisionnels ont été inscrits au Budget 2011 de la Communauté de Communes pour un montant d'environ 330 000 € HT. Ces crédits seront portés à hauteur de 370 000 € HT dans le Budget 2012.

Dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières, ainsi que de la part du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc proposé de solliciter les subventions de ces deux partenaires.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Patrimoine rural non protégé (contrat communautaire de développement) - Demande de subvention

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement avec le Département comprend une action d'inventaire et de valorisation du patrimoine rural non protégé.

La Communauté de communes a lancé cette action en 2011, avec, en 1^{er} lieu, un travail de recensement du patrimoine rural non protégé, en lien étroit avec les communes. Cette première phase d'inventaire a débouché sur la mise en lumière de trois thématiques, constituant autant d'axes possibles et fondamentaux d'intervention et de valorisation :

- « *Villages, bastides et terroir* » : le patrimoine d'un riche territoire rural et agricole
- « *Le petit Manchester* » : le patrimoine industriel
- « *Les portes de Lourdes* » : le patrimoine religieux.

La seconde phase vise à élaborer un programme partenarial de valorisation et de restauration et à en faire un des axes du développement du territoire, en particulier dans le domaine touristique (choix de sites, mise en récit, programme restauration-valorisation, programme de communication et d'animation, montages partenariaux et financiers...).

Pour conduire cette action, le contrat communautaire de développement prévoit une aide à l'ingénierie (embauche stagiaires, étudiants...). La Communauté de communes ayant embauché un doctorant en histoire, spécialisé dans le domaine du patrimoine rural et industriel et ayant une très bonne connaissance du territoire, il est donc proposé de solliciter une aide du Conseil général à ce titre pour la durée totale de la mission d'étude.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Etude Gens du voyage (contrat communautaire de développement) : Demande de subventions

Pour faire suite à l'étude HABITAT réalisée en 2008 et 2009, qui a donné lieu à une programmation d'actions en matière d'habitat et de foncier à l'échelle communautaire, un volet habitat a été contractualisé avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du Contrat Communautaire de Développement.

Le volet Habitat du Contrat Communautaire de Développement comprend la réalisation d'une « étude pour l'amélioration des conditions d'habitat précaire des gens du voyage ».

Sur le territoire rural du Pays de Nay, un nombre important de familles issues des gens du voyage sont installées depuis plusieurs générations.

La sédentarité liée à la précarité sociale et financière de ces familles pose aujourd'hui une problématique d'insertion et de logement. Les communes sont globalement confrontées à des situations de familles logées de manière différenciée, de l'aire d'accueil au logement collectif au terrain familial, souvent de façon précaire ou mal adaptée aux besoins.

Parallèlement, le Schéma Départemental des gens du voyage, approuvé, rappelle la nécessité d'envisager la mise en place d'une aire d'accueil et de solutions de sédentarité.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a décidé de réfléchir en amont à une stratégie sociale à travers des réponses à apporter en matière d'accueil et de logement adapté.

Pour ce faire, une étude de besoins est confiée au Pact H&D Béarn Bigorre qui devra faire un état des lieux des situations existantes sur le territoire, mettre en évidence les aspirations des ménages, connaître les blocages et les solutions envisageables avec les élus des communes.

L'objectif de cette étude est donc de présenter des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées :

- Présentation des formes d'habitat possibles et de leurs moyens de financement
- Elaboration d'une réponse spatiale en fonction des besoins des familles
- Mise en place d'un groupe de concertation avec les élus des communes afin de dégager des solutions durables
- Intégrer les bailleurs sociaux et les partenaires financiers, et plus particulièrement l'Etat et le Conseil Général, et confronter les besoins repérés avec la demande de l'Etat
- Etablissement de propositions opérationnelles par la Communauté de communes et les communes dans le cadre de leurs compétences, en vue de négocier des moyens opérationnels avec les partenaires de l'habitat et de l'action sociale (Etat, CG 64).

Le Budget global de cette étude est de 15 000 € H.T.

La Commission habitat de la Communauté de Communes est l'instance de suivi de la mission, en lien avec les partenaires de la Communauté de communes.

La durée prévisionnelle de réalisation de cette étude de faisabilité est de 4 mois.

Il est donc proposé de solliciter le concours de l'Etat et du Département pour le financement de cette étude.

(Adoption à l'unanimité).

17° - Demande de subvention pour la création d'un portail Web dédié à la présentation de l'offre d'accueil des entreprises

Conformément au Contrat Communautaire de Développement, signé en 2009, la Communauté de communes et le Conseil général ont inscrit un certain nombre de projets dans le volet économique du programme d'actions.

Celui-ci est décliné en trois thématiques prioritaires :

- Axe 1 - organiser et valoriser les activités économiques du territoire,
- Axe 2 - renouveler une offre territoriale cohérente et adaptée au potentiel actuel,
- Axe 3 - positionner le rôle de la Communauté de communes en tant qu'acteur identifié en matière économique.

C'est dans le cadre du 3ème axe qu'est inscrite l'action « création d'un portail Web dédié à la présentation de l'offre d'accueil des entreprises ».

Il s'agit de réaliser, animer et administrer des pages Web dans le nouveau site Internet de la Communauté de communes. La fonction de ces pages est de fournir des informations sur les données économiques du territoire, les zones d'implantations, l'immobilier d'entreprises, les services d'appui et d'accompagnement et des informations plus générales sur les caractéristiques du territoire en matière de cadre de vie, de logement, informations pratiques...

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil général pour le financement de cette action.

Le marché de refonte et de développement du site internet de la Communauté de communes a été attribué à la Société EKKO pour un montant de 9 100 € HT. Des prestations ponctuelles d'intégration des pages économie pourraient également être intégrées à cette prestation.

Une aide financière d'un montant de 30% sera donc sollicitée au prorata des dépenses effectivement affectées au volet économique du site internet

(Adoption à l'unanimité).

18° - Refonte du site Internet de l'Office de tourisme communautaire

Il est proposé de procéder à la refonte du site Internet de l'office de tourisme.

Contexte :

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay (OT) est arrivé à un tournant propice à la redéfinition de ses missions et objectifs. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du Pays de Nay, l'Office de tourisme communautaire s'est fixé 3 niveaux d'objectifs stratégiques :

- Tripler la fréquentation touristique
- Tripler la notoriété
- Augmenter la durée des séjours.

Pour cela, il lui est désormais nécessaire de s'engager dans une démarche de mise en adéquation des outils de communication avec les modes actuels de recherche d'informations et de consommation de l'offre locale.

La refonte du site Internet de l'Office de tourisme est donc aujourd'hui une nécessité et son développement doit s'inscrire pleinement dans une logique d'aide à la décision pour l'internaute. En effet, la clientèle touristique utilise largement Internet dans sa recherche de loisirs et de lieux de séjours de vacances. Le mini-site actuel de l'Office de tourisme, mis en place en 2008, présente un caractère statique rendant difficile la réalisation de ces objectifs. Il est donc indispensable à présent, pour l'Office de tourisme du Pays de Nay, de se doter d'un outil numérique de communication, d'information et d'aide au choix du séjour.

Objectifs du site :

Cet outil s'inscrit dans une démarche de communication globale et doit permettre de générer une consommation de l'offre touristique sur le Pays de Nay.

Ci-dessous, sont repris les objectifs opérationnels qui y sont rattachés :

- Dynamiser l'information touristique
 - Développer l'image du territoire : mettre en avant l'image d'un territoire à vivre toute l'année, dynamique
- Faciliter la consommation de l'offre locale
 - Inciter à consommer
 - Faciliter la réservation et l'achat en ligne
- Augmenter le phénomène de communauté en intégrant les réseaux sociaux puis, à terme, les avis de consommateurs, véritables prescripteurs pour les nouvelles générations
- Adapter le discours et les offres aux segments de clientèles
 - Approche clientèles dans la présentation et l'organisation de l'offre
 - Identifier les visiteurs pour cibler la promotion
- Favoriser la participation des acteurs locaux au projet touristique du territoire
 - Espace extranet permettant l'échange et le dépôt de fichiers, grâce à des accès réservés.

Cette prestation de refonte du site internet de l'Office de tourisme s'élève à 14 232 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter les subventions du Département et de la Région pour la refonte du site Internet de l'Office de tourisme communautaire.

(Adoption à l'unanimité).

19° - Budget Général 2011 – DM n°2

Il est proposé de prendre une Décision Modificative n°2 au Budget Général 2011.

- Il est envisagé de réaliser des travaux d'adaptations techniques à la piscine NAYEO, afin d'améliorer l'équipement. Ces améliorations conditionnent notamment une évolution maîtrisée des coûts notamment en matière de fluides.

Les travaux envisagés, pour lesquels le Comité de pilotage d'exploitation NAYEO du 30/11/2011 a donné un avis favorable, concernent :

- la mise en place de deux déchloramineurs par ultra-violet avec la perspective d'une réduction de la consommation d'eau en plus d'une optimisation de la gestion des chloramines. Cette solution a été envisagée en collaboration avec l'Agence régionale de santé. Les travaux devant être réalisés lors de l'arrêt technique prévu début février 2012, il convient de prévoir dès à présent les crédits au budget. Cette décision modificative n°2 complète donc la décision modificative n°1, qui avait également prévu la mise en place d'un seul déchloramineur par ultra-violet,

Pour mémoire, la DM 1 du 17/10/2011 prévoyait déjà, notamment, la mise en place d'un seul déchloramineur, ainsi que la séparation de la bache-tampon.

- le changement du moteur générateur de vapeur pour le hammam,
- le changement envisagé du système de billetterie et de contrôle d'accès

Le montant total s'élève à 71 600 €.

Un phasage des travaux pourra être envisagé.

- des travaux de réfection sur le carrelage sont enfin envisagés pour un montant de 9 400 €.

- Le montant des amortissements prévu au budget doit être rectifié pour un montant de 3 000 €,
- Le montant de la contribution au FNGIR a été notifié dans le courant du mois de novembre. Il s'élève à 1 302 255 € : le montant prévu au budget doit être revu à la hausse (+ 31 400 €),
- Enfin, il est nécessaire de prévoir 100 € afin de solder des honoraires sur la construction d'une passerelle sur les sentiers du PLR.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 11 C/61522	+ 9 400,00		
CH 022	- 40 800,00		
CH014 C/739116	31 400,00		
CH042 C/6811	+3 000,00		
CH023	- 3 000,00		

<u>Section Investissement</u>			
OP 69 C/2111	- 71 700,00	CH 021	- 3 000,00
OP 44 C/2128	100,00	CH 040 C/28188	3 000,00
OP 47 C/2158	71 600,00		

JM. GRANGE (par ailleurs membre de la commission bâtiment) revient sur la question du système de billetterie et de contrôle d'accès. Un problème de réseau a été identifié, et le devis des travaux nécessaires à sa remise en état s'élève à 1 200 € HT. Ces travaux s'avèrent indispensables avant tout changement du système.

(Adoption à l'unanimité).

20° - Budget Office de Tourisme 2011 – DM n°1

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 2011 de l'office de Tourisme. Il s'agit de prendre en charge un rappel de cotisation au fonds de solidarité.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 022	- 15,00		-
CH67 C/6718	15,00		
CH023	- 200,00		
CH 042 C/6811	200,00		
<u>Section Investissement</u>			
		CH 021	- 200,00
		CH 040 C/28183	200,00

(Adoption à l'unanimité).

21° - Budget SPANC 2011 – DM n°2

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe 2011 du SPANC afin de revaloriser les charges de personnel :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH 12 C/6451	+ 500,00		
CH 022	- 500,00		

<u>Section Investissement</u>			
-------------------------------	--	--	--

(Adoption à l'unanimité).

22° - Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales), rend obligatoire, pour les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées au groupement. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister. Les communes membres de l'EPCI peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes. Elle est composée des représentants de l'EPCI compétent (le nombre de représentants de la Communauté de communes est librement fixé), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants de chacun de ces trois collèges.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes, au sein de cette commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Jean-Yves PRUDHOMME
- Pierre SAUBATTE
- Maurice REY.

Les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées seront par ailleurs sollicitées afin qu'elles désignent leurs représentants au sein de cette commission.

(Adoption à l'unanimité).

23° - Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS)

La loi du 19 février 2007 a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes, après enquête réalisée auprès du personnel, a décidé de la mise en œuvre d'une première mesure d'action sociale, avec l'attribution de chèques-déjeuner, identifiée comme étant prioritaire. Cette prestation a débuté le 1^{er} janvier 2011.

L'enquête interne avait également permis de cibler deux autres actions comme étant souhaitées par le personnel : la désignation d'un organisme assurant des prestations sociales et un contrat mutuelle de groupe.

La désignation d'un organisme assurant des prestations d'action sociale pourrait constituer la 2^{ème} mesure d'action sociale.

1. Choix de l'organisme

A la fin de l'année 2010, un groupe de travail a étudié les différentes solutions possibles : association locale (COS, CAS, Amicale du personnel), adhésion au Comité d'action sociale départemental, ou adhésion à un organisme national (CNAS, FNASS).

A l'issue de ces travaux, il a été mis en évidence que le CNAS (Comité national d'action sociale) représente la solution la plus adaptée aux besoins du personnel de la Communauté de communes.

Une présentation de cette action avait été faite à l'occasion de la commission finances du 19 octobre 2010, qui avait donné un avis favorable à la poursuite des travaux engagés.

2. Dispositif général

• Adhésion

Sur le principe, les collectivités adhèrent obligatoirement pour la totalité de leur personnel, indépendamment du nombre d'agents intéressés par la démarche. L'adhésion résulte d'une délibération prise par l'organe compétent. Le CNAS précise qu'aucune répercussion financière sur les agents n'est prévue.

La cotisation, pour l'année 2012, est de 0,86 % de la masse salariale N-1 des agents ayant un emploi permanent (à temps complet ou incomplet) encadré par un plancher et un plafond :

- Plancher : 178,85 € par agent
- Plafond : 244,75 € par agent.

L'adhésion pour les contractuels est possible, dans le cas de contrats d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Pour un total de 36 agents à la Communauté de communes, (tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2011), le coût pour l'année 2012 s'élèverait à 6 440 €, correspondant au taux plancher, appliqué la 1^{ère} année.

L'adhésion pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2012. Les droits des prestataires sont ouverts au premier jour d'effet de l'adhésion. Toute résiliation d'adhésion prend effet un an après le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée.

• Désignation d'un correspondant

Chaque adhérent du CNAS désigne un agent de la collectivité, chargé d'assurer le rôle de correspondant du CNAS (relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS).

• Désignation des délégués locaux

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal et communautaire, soit 6 ans.

Chaque collectivité désigne un représentant du collège des élus (délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (délégué local des agents), pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Rien n'interdit que le délégué agent soit également correspondant.

Les délégués émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

En cas de démission, mutation ou cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

M. Alain VIGNAU, maire de Beuste, pourrait être désigné en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

(Adoption à l'unanimité).

24°- Tableau des effectifs

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs par deux postes :

- celui de chargé d'étude patrimoine : contrat d'1 an, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 de l'étude prévue au contrat communautaire (établissement et mise en œuvre d'un programme partenarial d'actions de valorisation et de restauration du petit patrimoine rural)
- celui de chargé d'accueil, montage séjours et démarchage commercial à l'Office de Tourisme : contrat d'1 an, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme suite à l'étude de stratégie et de développement touristiques

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de postes
Contractuel (Chargé d'étude patrimoine)	35h	1

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de postes
Contractuel (Accueil-séjour-commercialisation / Office de tourisme)	35h	1

(Adoption à l'unanimité).

25°- Journée mondiale de lutte contre le SIDA : su bvention de la Communauté de communes

La Maison de l'Ado de Coarraze et le Centre de planification et d'éducation familiale du Centre Hospitalier de Pau ont organisé, le 1^{er} décembre 2011, à l'occasion de la Journée mondiale du SIDA, un concours sur le thème de la sexualité des adolescents et ses risques, ouvert à l'ensemble des collégiens et lycéens de la Plaine de Nay.

Dans la mesure où cette action a touché et concerné un public jeune et scolaire important de notre territoire, il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de communes à la Journée mondiale du Sida, au travers de la prise en charge de 5 lots-cadeaux représentant une valeur d'achat de 200 €.

M. DUFAU souligne l'intérêt et la richesse de ces rencontres, qui allient apprentissage et bonne humeur.

JP. CAZE ajoute que de plus en plus de jeunes y participent, notamment les élèves pensionnaires, mais regrette l'absence des jeunes du territoire.

(Adoption à l'unanimité).

26° - Statuts de la Communauté de communes : actualisation

Il est proposé d'approuver chaque fin d'année, lorsque cela est nécessaire, une version actualisée et consolidée des statuts.

L'actualisation proposée en 2011 porte :

1° - Sur les prises de compétences suivantes :

- Elaboration d'une charte architecturale et paysagère (arrêté préfectoral du 12 mai 2011).
- Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement, liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région (arrêté préfectoral du 19 juillet 2011).
- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (arrêté préfectoral du 16 décembre 2011).

2° - Sur la dénomination de la Communauté de communes : Pays de Nay (arrêté préfectoral du 16 décembre 2011).

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour est épuisé. Le Président donne la parole à **M. RANNOUX**, qui donne plusieurs informations :

- Fermeture de la trésorerie les 21, 23 et du 28 au 30 décembre, en raison d'une charge de travail importante (dont la fusion des syndicats).
- Organisation d'une journée de formation à l'attention des secrétaires de mairies et agents de la Communauté de communes, le 16 février 2012, en lien avec les services de l'APGL.
- Il confirme ensuite son départ au 28 février 2012, et remercie les élus pour la confiance qu'ils lui ont accordée pendant ces années de collaboration.

Le Président remercie M. RANNOUX et clôture la séance à 22 H 30.